

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Le vingt janvier deux mille vingt, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quatorze janvier deux mille vingt, se sont réunis au siège de l'Agglomération du Choletais, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSE, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVRRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwénaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Joseph THOMAS, Médéric THOMAS, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absents excusés :

Catherine CANALS, Magalie GREAU (Ayant donné procuration à André CERQUEUS), Josette GUITTON (Ayant donné procuration à Alain BRETEAUDEAU), Bernard RABILLER (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER) : Conseillers.

JOHN DAVIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 78, Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIES DU MAINE-ET-LOIRE

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a modifié profondément le cadre juridique des plans climat.

Auparavant obligatoires pour les établissements publics et collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, ils le sont désormais uniquement pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, en plus de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques, ils doivent désormais traiter de la qualité de l'air et engager une transition énergétique dans les territoires, en recherchant à développer les énergies renouvelables (EnR) produites localement et à maîtriser la consommation, afin de permettre un équilibre entre la production et la consommation d'énergie.

Les rédacteurs des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) acquièrent la fonction de coordinateur de la transition énergétique et doivent à ce titre mettre en œuvre des PCAET d'une ampleur territoriale.

La loi TECV renforce ainsi le rôle des intercommunalités et fait des PCAET la pierre angulaire, de la lutte contre le changement climatique, la sobriété énergétique et la qualité de l'air, en cohérence avec les objectifs internationaux de la France, dans l'esprit de l'Accord de Paris.

Établi pour une durée de 6 ans, avec un bilan intermédiaire à 3 ans, le PCAET se compose :

- d'un diagnostic initial du territoire permettant d'identifier les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et les impacts potentiels des changements climatiques ;
- d'une stratégie territoriale, document central permettant de justifier la cohérence de l'action locale par rapport aux objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions de GES, ainsi que par rapport aux principes de développement durable ;
- d'un programme d'actions ;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, l'Agglomération du Choletais s'appuiera sur l'assistance d'un prestataire externe chargé notamment de l'élaboration d'un bilan des GES du patrimoine et des compétences communautaires, de l'évaluation environnementale stratégique et de la concertation.

Elle pourra également bénéficier d'accompagnements de l'État (Direction Départementale des Territoires), d'Air Pays de la Loire et du Syndicat d'Énergies du Maine-et-Loire (SIEML).

Le SIEMML assure l'animation technique de l'ensemble des PCAET du département de Maine-et-Loire, via un réseau spécifique, et propose aux territoires un accompagnement spécifique gratuit dans les différentes phases de conduite de leur PCAET.

En contrepartie, l'Agglomération pilote l'ensemble de la démarche, intègre un technicien du SIEMML dans les organes de gouvernance mis en place, transmet les données pertinentes à la réalisation de l'état des lieux du territoire, et informe de toutes les actions entreprises pouvant être utiles à la réalisation du PCAET.

Au titre de la convention, l'AdC doit désigner un référent élu et un référent technique.

Il est précisé que conformément au décret du 28 juin 2016, l'AdC devra définir les modalités d'élaboration (pilotage, gouvernance, stratégie de communication) et de concertation avec le public. Ces dispositions feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de se prononcer sur le principe d'engagement de l'Agglomération du Choletais dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial, document cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités,
- de conclure, avec le Syndicat d'Énergies du Maine-et-Loire, une convention de partenariat à titre gratuit, pour l'accompagnement à l'élaboration et au suivi de ce plan climat, pour une durée de 2 ans à compter de sa signature reconductible de manière expresse,
- de désigner, au titre de la convention, un référent élu et un référent technique.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-34 et L. 5211-1,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19, L. 229-26, R. 122-17 et R. 229-53,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 131-5,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Considérant qu'il convient d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial, document cadre de la politique énergétique et climatique menée par l'Agglomération du Choletais,

Vu l'avis favorable de la commission " Environnement " en date du 9 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE

Article 1 : d'engager la démarche d'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont les finalités sont la lutte contre le changement climatique, la sobriété énergétique et la qualité de l'air, dans la logique des décisions internationale, européenne et nationale de la France.

Article 2 : de conclure, avec le Syndicat d'Énergies du Maine-et-Loire, une convention de partenariat, à titre gracieux, pour l'accompagnement à l'élaboration et au suivi du PCAET, pour une durée de deux ans à compter de sa signature reconductible de manière expresse.

Article 3 : de désigner Monsieur Jean-Paul BREGEON en qualité de référent élu et Madame Sylvie MARTIN en qualité de référent technique pour le suivi de ladite

convention.

Extrait de la présente délibération
affiché le 27/01/2020 à l'Hôtel
d'Agglomération, en exécution des
dispositions des articles L. 5211-1,
L. 2121-25 et R. 2121-11 du code
général des collectivités
territoriales

Pour extrait conforme,

John DAVIS
Premier Vice Président

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 21 janvier 2020
Agglomération du Choletais